

Victimes ? ATER et ses 150 personnes doivent payer les conséquences de l'utilisation du fichage illégal et doit disparaître. Pour vous, les articles 382 et 387 (compétence) 418 al 2 et 425 (partie civile) du code de procédure pénale (texte avec extraits joints) permettent d'agir en justice lors de l'audience du jeudi 14 janvier 2009 devant le Tribunal correctionnel de Paris (ch. 13 sect. 2 à 13h) en utilisant au minimum l'al 2 de l'article 418 pour être écouté.

Compétence du lieu de l'infraction avec des infractions multiples et connexes !

1. Vols de 20.000 fichiers de la police en 17 mois à Grenoble concernant toute la France.
2. Principal receleur qui a payé 600.000 euros est toujours l'Agence Tourangelle de Recherches (ATER) à Tour.
3. Spoliations sur toute la France
4. Atteintes à la vie privée sur toute la France.

En effet, si vous êtes victime d'une spoliation par des moyens suspects, si vous êtes inquiets du détournement de vidéos surveillance et du fichage étendu jusqu'aux enfants des écoles, cette audience vous permettra d'agir.

10 jours avant l'audience, vous pourrez présenter votre demande de partie civile de la manière suivante :

J'ai constaté que des policiers ont détourné en 17 mois 20.000 fichiers personnels revendus 600.000 € dans l'objectif de : " déterminer le patrimoine des personnes "

J'ai eu connaissance que la justice a effacé plus de 10.000 noms en ne laissant que les interrogations par les plaques minéralogiques publiées par M. FORNEY sur Internet (<http://www.victime-ripou.com/victifrance.htm>)

Mon nom peut être parmi ces noms effacés. Je découvre sur la région parisienne plus de 1600 plaques d'immatriculations sur Paris, identifiées illégalement en 17 mois, il y a donc en proportion près de 3000 noms effacés en 17 mois de personnes fouillées dans leur vie privée pour des spoliations.

J'ai découvert comment ce réseau a organisé la spoliation de M. FORNEY dans sa citation. Il y a des policiers hauts gradés dont des malversations sont flagrantes. Ils ont eu la collaboration d'un réseau étendu sur toute la France. Un enquêteur de Lyon commandant de police Max THIBAUDIER a écrit sur un PV publié :

" De nombreuses investigations restent à mener compte tenu de la dispersion, sur le territoire national, des lieux d'exercice de l'activité mise à jour."

Malgré cette constatation, la justice n'a pas ordonné la poursuite de l'enquête.

Je suis concerné par la même méthode employée contre M. FORNEY exposée dans sa citation publiée sur Internet : (<http://www.trafic-justice.com/SITENET5/ESCROQ/escrobandedorganisecitation.htm>)

Une lettre qui peut ressembler au modèle joint envoyée au TC de Paris commencera comme ci-dessous et reprendra les faits ci-dessus complétés d'annexes détaillant votre affaire ou les suspicions concernant les fichages ou le détournement des données de vidéos surveillance, en demandant en final au tribunal un complément d'information afin de savoir quels sont les noms de ceux qui ont été fouillé dans leur vie privée illégalement par ce réseau et l'extension de la recherche par la justice au delà des 17 mois d'enquête de L'IGPN de Lyon :

Par cette lettre adressée au TC de Paris et à M. FORNEY, je me constitue partie civile car je suis aussi victime

Plus vous serez de partie civile à cette audience du 14 janvier, plus ils auront des difficultés à enterrer à nouveau ces détournements de fichiers qui n'ont été sanctionnés que par une amende égale à 3% du butin encaissé sans toucher à aucuns des complices !! Une quasi impunité !!

Dans mon cas vous verrez sur mon site qu'il s'agit, bien sûr, d'un pur hasard si depuis 11 ans, parmi cinq ripoux hauts gradés réunis dans la même société d'enquêtes et recouvrements :

Financés par ATER, MARGAILLAN vole mon courrier, CHARLON assiste illégalement un huissier contre moi, DEPIT en retraite récupère mes listings fiscaux, CWIKOWSKI commissaire révoqué vole des fichiers de la police me concernant et me tabasse à la sortie du tribunal, GIRAUD promène mon ex-épouse et fait des faux, un sixième associé ex policier CAMPANA partage les locaux du notaire DESCHAMPS qui affecte ma maison m'appartenant en propre à la partie adverse, toujours par hasard parmi 500 avocats grenoblois le bâtonnier DREYFUS me désigne l'avocat COSTA dans le cabinet de celui de la partie adverse LEVY-SOUSSAN... Malgré les preuves produites en justice puis publiées, des dizaines de magistrats sourds et aveugles depuis 11 ans n'y voient rien d'illégal, valident ma spoliation et me condamnent pour dénonciations calomnieuses ! Ce réseau œuvre de la même façon sur toute la France comme le confirme les dizaines de milliers de fichiers volés achetés 600.000 € par l'AGENCE TOURANGELLE DE RECHERCHES avec la bénédiction de la justice et de la police lyonnaise et grenobloise.

Un fichier acheté 2€ à un fonctionnaire est revendu 200€ !! le plus souvent en espèces et cela permet de tout acheter.

CNIL PARIS, 4 rue de P, 75000 Paris
Tél : 01 XX XX XX XX

Paris, le XX décembre 2009
(RA XX XXX XXX XXX X)

Objet : Jonction de partie civile à l'audience devant le Tribunal
Correctionnel de Paris 13 chambre section 2 à 13H30
Suite à la citation de M. FORNEY pour
escroqueries en bandes organisées

À Messieurs les juges de la 13e chambre section 2
4 bd Palais
75001 PARIS

Messieurs les juges et procureur,

Par cette lettre adressée au T.C . de Paris, en copie à M. FORNEY, la CNIL se constitue partie civile car elle constate que la société ATER suite aux documents publiés par M. FORNEY détient des fichiers détournés de la police et achetés à un commissaire confondu pour corruption.
Nous avons constaté que des policiers ont détourné en 17 mois 20.000 fichiers personnels revendus 600.000 € dans l'objectif de : " déterminer le patrimoine des personnes "

Plus de 10.000 de ces fichiers sont sur la région parisienne.

Nous venons de prendre connaissance que la justice a effacé plus de 10.000 noms en ne laissant que les interrogations par les plaques minéralogiques publiées par M. FORNEY sur Internet
(<http://www.victime-ripou.com/victifrance.htm>)

La société ATER aurait d'après les preuves sur ce site financée pour un montant de 600.000 cette activité.
Ces détournements constituant du recel peut être à l'origine de spoliations organisées....

Nous découvrons que sur la région parisienne plus de 1600 plaques d'immatriculations, identifiées illégalement en 17 mois, il y a donc en proportion près de 3000 noms effacés de personnes fouillées dans leur vie privée pour probablement des spoliations.

Nous avons découvert comment ce réseau a organisé la spoliation de M. FORNEY dans sa citation. Il y a plus de cinq policiers hauts gradés impliqués dans des malversations flagrantes. Ils ont eu la collaboration d'un réseau étendu sur toute la France puisqu'un enquêteur commandant de police Max THIBAUDIER de Lyon a écrit sur un procès verbal publié :

" De nombreuses investigations restent à mener compte tenu de la dispersion, sur le territoire national, des lieux d'exercice de l'activité mise à jour."

Malgré cette constatation, la justice n'a pas ordonné la poursuite de l'enquête.

Nous sommes concernés par ces méthodes employées contre M. FORNEY exposées dans sa citation publiées sur Internet.

(<http://www.trafic-justice.com/SITENET5/ESCROQ/escrobandedorganisecitation.htm>)

En effet....

Nous annexons nos conclusions de partie civile avec notre demande de complément d'information pour cerner le nombre des victimes de ces pratiques.....ainsi que les pièces n°1 à comprenant X pages.
(Nous apporterons en trois exemplaires nos conclusions à l'audience du 14 janvier)

Nous vous prions de recevoir, Messieurs les juges et procureur, nos respectueuses salutations.

Articles 382 Code de Procédure Pénale

Est compétent le tribunal correctionnel du **lieu de l'infraction**, celui de

La compétence du tribunal correctionnel s'étend aux délits et contraventions qui forment avec l'infraction déferée au tribunal un ensemble indivisible ; elle peut aussi s'étendre aux délits et contraventions connexes, au sens de l'article [203](#).

Les infractions sont connexes soit lorsqu'elles ont été commises en même temps par plusieurs personnes réunies, soit lorsqu'elles ont été commises par différentes personnes, même en différents temps et en divers lieux, mais par suite d'un concert formé à l'avance entre elles, soit lorsque les coupables ont commis les unes pour se procurer les moyens de commettre les autres, pour en faciliter, pour en consommer l'exécution ou pour en assurer l'impunité, soit lorsque des choses enlevées, détournées ou obtenues à l'aide d'un crime ou d'un délit ont été, en tout ou partie, recelées.

Art 387 du CPP - Lorsque le tribunal est saisi de plusieurs procédures visant des faits connexes, il peut en ordonner la jonction soit d'office, soit sur réquisition du ministère public, ou à la requête d'une des parties.

Article 418 - Toute personne qui, conformément à l'article [2](#), prétend avoir été lésée par un délit, peut, si elle ne l'a déjà fait, se constituer partie civile à l'audience même. Le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire. La partie civile peut, à l'appui de sa constitution, demander des dommages-intérêts correspondant au préjudice qui lui a été causé.

Al-2 Dalloz 2009

L'intervention d'une partie civile pouvant n'être motivé que par le **souci de corroborer l'action publique et d'obtenir que soit établie la culpabilité du prévenu**, la constitution de partie civile doit être accueillie à ces fins, quand bien même il serait allégué ou démontré que la réparation du dommage causé par l'infraction échapperait à la compétence de la juridiction répressive. Crim 8 juin 71

Article 2

L'action civile en réparation du dommage causé par un crime, un délit ou une contravention appartient à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction....

Pour info : Standard audiencement Paris Tribunal Correctionnel : 01 44 32 52 46

Huissier qui a délivré la citation pour les 15 personnes sur Grenoble et Marseille : Maître Aurélie KLEIN (0476 98 00 36)

Huissier qui a délivré la citation à TOUR pour Pascal GRECO : Maître Morfoisse (02 47 61 42 85)